

COMMUNE D'ALLONZIER LA CAILLE (HAUTE-SAVOIE)

**ARRETE DE POLICE 2025-48 PORTANT SUR
L'AIRE DE DEPOT DE DECHETS VEGETAUX AU LIEU-DIT LES RANGOSSONS**

Le Maire d'ALLONZIER LA CAILLE,

Vu le code des Collectivités territoriales,

Vu le code de la Santé publique,

Vu le code de l'Environnement,

Considérant la mise à disposition de la commune aux administrés d'Allonzier la Caille d'une aire de dépôt de déchets verts au lieu-dit « Les Rangossons »

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les mesures de propretés, de salubrités des voies, des espaces publics sur la commune d'Allonzier la Caille,

Considérant les conditions météorologiques favorables au maintien de l'ouverture de l'aire de dépôt de déchets végétaux

ARRETE

ARTICLE 1 :

- Les conditions de l'arrêté 2023-31 du 2 mai 2023 sont maintenues

ARTICLE 2 :

Les horaires d'ouvertures de la plateforme de déchets seront maintenus et **Prolongé jusqu'au 31/12/2025 à savoir**

- Les lundis de 10h00 à 17h00
- Les mercredis de 10h00 à 17h00
- Les samedis de 10h00 à 17h30.

ARTICLE 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Haute-Savoie
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de Cruseilles

Fait à Allonzier la Caille, le 6 novembre 2025

Le Maire
Brigitte NANCHE

